



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Mäder-Brülhart Bernadette / Schneuwly André

2018-GC-46

Modification de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) (art. 9, al. 1) : l'Etat doit soutenir financièrement les structures d'accueil préscolaire dûment autorisées et les structures d'accueil extrascolaire (3^H-8^H)

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 28 mars 2018, les auteurs demandent que l'Etat soutienne financièrement les places d'accueil extrascolaire pour les écoliers pendant les horaires obligatoires de la 3^H à la 8^H, vacances scolaires comprises.

Les motionnaires invoquent le nouveau crédit de près de 100 millions de francs alloué par la Confédération afin de permettre l'élargissement des subventions aux places d'accueil extrascolaire pour les écoliers du degré primaire (3^H-8^H). Ceci permettrait d'améliorer considérablement la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale dans notre canton et de réduire les coûts pour les parents et les communes.

Les motionnaires estiment qu'il faut saisir à tout prix l'occasion qui se présente grâce aux nouvelles aides financières allouées par la Confédération.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Confédération soutient financièrement les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extrafamilial des enfants, à la condition que cela contribue à réduire les coûts à la charge des parents. Les versements seront limités à trois ans et dégressifs d'année en année : 65 % de l'augmentation des subventions la première année, 35 % la deuxième et 10 % la troisième (site Internet de l'OFAS).

Le canton de Fribourg dispose de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour. Elle stipule, conformément aux vœux de la Confédération en matière de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, que les aides financières apportées par l'Etat et les employeurs ont pour objectif, non pas de financer des places d'accueil, mais de soutenir les heures de garde effectives réalisées par les structures qui permettent la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle. Les montants forfaitaires payés par l'Etat et les employeurs ont pour objectif de permettre aux parents de participer en fonction de leur capacité économique aux coûts des structures d'accueil subventionnées. Ces aides ne concernent que le niveau préscolaire, à savoir les crèches, l'accueil familial de jour et les accueils extrascolaires pour enfants de l'école enfantine (1^H et 2^H).

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que l'aide financière aux structures d'accueil extrafamilial est un des domaines concernés par le premier paquet de mesures du Désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes (DETTEC). Ce domaine a été examiné de manière approfondie par le comité de pilotage, composé de représentants du Conseil d'Etat, d'un préfet et de représentants des communes. Le comité de pilotage s'est déterminé en faveur d'une reprise complète du domaine de l'aide aux structures d'accueil extrafamilial par les communes. Dans ces circonstances, il ne serait pas du tout opportun d'étendre le champ d'application du soutien financier aux structures d'accueil extrascolaires pour les élèves du degré primaire (3^H-8^H).

La décision du Conseil d'Etat sur le premier paquet de mesures du DETTEC est prévue pour l'automne 2019, la transmission au Grand Conseil en 2020 et l'entrée en vigueur de ces mesures au 1^{er} janvier 2022.

Enfin, le Grand Conseil a adopté le 13 décembre dernier le projet de mise en œuvre cantonale de la réforme fiscale (*anc.* Projet fiscal PF17) visant à réformer l'imposition des entreprises. Ce dossier-clé pour Fribourg avance parallèlement à celui des Chambres fédérales sur le projet actuellement renommé RFFA (loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS).

La réforme fiscale prévoit qu'un montant de 3,75 millions de francs sera affecté à l'accueil extrafamilial dans le canton, pour la baisse des tarifs des crèches et des assistant-e-s parental-e-s.

L'augmentation de la contribution des employeurs étant prise en compte pour le calcul des aides financières versées par la Confédération, elle permettra au canton de Fribourg de déposer une demande d'aide financière aux structures d'accueil dans le courant de l'année 2019.

Le Conseil d'Etat relève que ni le nouveau programme des aides financières fédérales pour l'accueil extrafamilial de jour, ni la réforme fiscale n'ont pour objectif de faire baisser la participation des communes aux coûts de l'accueil extrafamilial de jour.

En conclusion, sur la base des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

18 décembre 2018